

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 7 OCTOBRE 2025

21 PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B.,
CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., BRUNIAU S.
MR CROZIER G., MOREL L., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc Bouvier

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

GESTION DES DECHETS

1. Avenant à la convention de location du bail administratif de terrain signé entre la CCVD et MAT RECYCL
2. Convention de dépotage à la station d'épuration de Loriol

PROCEDURES CONTRACTUELLES

3. Programme Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire : avenant n°2 à la Convention-cadre du 24 mai 2023 pour modifications

SPORTS

4. Escalade : Approbation de la convention entre la CCVD et le Conseil Départemental de la Drôme concernant les sites de la forêt de Saoû.
5. Entretien des sentiers de randonnées : avenant avec les associations : Courrir Livron Loisirs, CAF de Crest, Le Bois de la Dame pour les sentiers traversant la Réserve Naturelle des Ramières

ENVIRONNEMENT

6. Candidature à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » de la DRAAF
7. Avenant n°2 Convention d'entente CCVD, CCCPS et CCD - Contrat d'Objectif Territorial (COT) ADEME

8. Portage des études d'opportunité et de faisabilité pour la création de réseaux de chaleur urbain d'intérêt communautaire sur les communes de Loriol, Livron et Die
9. Appel à Manifestation d'Intérêt Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque ADEME/CNR – modification de la durée de la convention
10. Demande de financement poste mutualisé sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) pour 3 ans : modification de la candidature au fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »
11. PCAET : Engagement des actions – Fonds Vert
12. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (BROCHIER – BLANC – MOREL - BRUN) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne –

COOPERATION

13. Avance remboursable pour la coopération décentralisée (octobre 2025) : modification de la délibération 17/01-07-25/B

ECONOMIE

14. TZCLD / Convention de partenariat Val d'Emploi - CCVD
15. Modification d'annexe du règlement d'aides Agritourisme et de la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le département

ANIMATION CULTURELLE

16. Projet « La culture au travail

ANIMATION BIODIVERSITE

17. Demande d'un financement fonds Vert 2025 Ingénierie pour l'étude des impacts des usages sur les habitats naturels, la faune et la flore du site protégé des Ramières du Val de Drôme, dans le but d'améliorer sa protection - Dossier Fonds Vert 26373278

Le Procès-Verbal du Bureau du 02/09/25 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Jean-Marc Bouvier est désigné secrétaire de séance.

GESTION DES DECHETS

1. Avenant à la convention de location du bail administratif de terrain signé entre la CCVD et MAT RECYCL

Madame Christine Marion rappelle que, par délibération 02/3-10-06/B du 03 octobre 2006, le bureau communautaire a conclu un bail administratif avec la SARL MAT'RECYCL pour la location de 19 051 m² de la parcelle cadastrée ZM n°117 pour une durée de 11 ans et 11 mois.

Cette convention, arrivée à échéance en octobre 2018, a été prolongée par avenant chaque année depuis cette date avec une révision automatique du montant du loyer suivant l'évolution de l'indice INSEE de coût de la construction afin de prendre en compte les évolutions attendues du site et ses éventuels impacts sur l'extension de l'activité du locataire (déménagement et cessation d'activité de la déchèterie intercommunale, évolution du zonage des parcelles).

La société a fait part de sa volonté d'agrandissement sur une partie du terrain occupé par les anciens quais de transfert afin de développer son activité de tri des matériaux et la mise en place d'un pont à bascule.

Des démarches administratives préalables à ce projet sont en cours, et dans l'attente de leur aboutissement, il est proposé de proroger le bail actuel, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/10/2026.

Le montant mensuel jusqu'au 31 octobre 2025 est de 290.15 € ht/mois. Le loyer sera réévalué au 1er novembre 2025 sur la base des indices nationaux.

Le Bureau :

- Approuve la prorogation de bail de terrain avec la Sarl MAT'RECYCL-BTP***
- Autorise le Président à procéder à la signature de tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente.***

2. Convention de dépotage à la station d'épuration de Loriol

Madame Christine Marion indique que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dans le cadre de sa compétence collecte, réalise tous les 6 mois des campagnes de lavages des contenants à déchets, bacs et conteneurs semi enterrés.

Ces campagnes sont réalisées en régie, avec, dans le cas du lavage des bacs, la location d'un camion laveur.

Ce camion laveur permet de récupérer les eaux issues du lavage des bacs, qui doivent être évacuées en station d'épuration. Ces eaux étaient jusqu'alors évacuées à la station d'épuration de Crest.

Actuellement, les communes disposant encore de bacs et concernées par le passage de la laveuse sont les communes de Livron et Loriol. Afin d'optimiser les trajets et le temps de location de la laveuse, il est opportun que l'évacuation des eaux de lavage puisse se faire également sur le secteur de la confluence.

Dans cette optique, une convention permettant l'utilisation de la station d'épuration pour l'accueil de ces eaux usées doit être établie entre la Commune de Loriol, pour sa compétence communale sur les eaux usées, la SAUR, qui est l'exploitant, et la CCVD qui sera un nouvel abonné.

Le tarif pour le traitement des matières de vidange, pour la première année de convention et en l'état actuel, est de :

- Part EXPLOITANT : 18.50 euros HT/m³ (valeur de base janvier 2024)
- Part COLLECTIVITE : 7 euros HT/m³

La convention est valable pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction 2 fois.

Le Bureau :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite de dépotage entre la commune de Loriol, la SAUR et la CCVD***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

PROCEDURES CONTRACTUELLES

3. Programme Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire: avenant n°2 à la Convention-cadre du 24 mai 2023 pour modifications

Monsieur Jean Serret rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont signé le 24 mai 2023 avec l'Etat et le département de la Drôme la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) qui vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette convention-cadre présente le diagnostic, la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention, le plan d'actions sur 2023-2028 et la maquette financière des actions.

Le programme PVD permet une adaptation du plan d'actions en cours de déploiement.

Les échanges au sein des différents organes techniques et de gouvernance en 2025 ont validé les deux modifications suivantes sur des projets de Livron :

- Intégration de la place Vignaud à la fiche action sur la requalification du square de la Madeleine
- Ouverture d'une nouvelle fiche pour permettre la désimperméabilisation des cours d'écoles Mistral et Pagnol à Livron.

Le Bureau :

- Approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre, comprenant les modifications citées précédemment et décrite en annexe du projet ;*
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre PVD nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'ORT.*

SPORT

4. Escalade : Approbation de la convention entre la CCVD et le Conseil Départemental de la Drôme concernant les sites de la forêt de Saoû.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 25 février 2025 sur le projet de convention avec les propriétaires des parcelles d'accès aux falaises, de stationnement et de pratique de l'escalade.

Sur les sites d'escalade situés au cœur de la forêt de Saoû, et propriétés du Conseil Départemental de la Drôme, ce dernier en tant que gestionnaire du lieu, souhaite apporter quelques modifications afin d'intégrer les éléments spécifiques à cet espace naturel sensible (ENS) conformément à la convention existante avec le CAF de Saoû.

Cette convention sera signée entre la CCVD, le Conseil Départemental de la Drôme et le Club Alpin Français Saoû Synclinal.

Il est à noter que le Département conventionnait déjà avec le CAF de Saoû et que les modifications reprennent essentiellement les informations relatives à cette convention bipartite devenue caduque.

Les modifications n'apportent pas de modifications quant aux droits et devoirs de la CCVD sauf concernant la participation à la Commission Espèces Sensibles et Activités Nature (CESAN). La CCVD participe déjà à ces réunions bi annuelles.

Pour rappel, cette commission émet des avis quant à la mise en veille de certaines activités de pleine nature pour le respect des espèces protégées dans le secteur du Synclinal de Saou (ex : mise en défense d'une voie d'escalade en cas de nidification d'espèce / mise en place de zones de quiétude pour les chamois aux trois becs...)

Les principaux éléments de modifications de la convention sont les suivants :

- 1) Rajout d'un tableau parcellaire mentionnant les sites et parcelles concernées
- 2) Rajout d'un Préambule présentant les documents cadres du Département et le plan de gestion de l'ENS de Saoû
- 3) Rajout d'un article 2 « Sauvegarde des milieux naturels » :
- 4) Article 3 « Engagements du propriétaire » : rajouts de spécificités liées au site
- 5) Article 5 4 « Engagements de l'EPCI » : participation de l'EPCI aux réunions de la CESAN et aux séances d'observation (2x / an)
- 6) Ajout d'un article 5 « Engagements du CAF Saoû Synclinal »
- 7) Rajout d'annexes avec les plans et les photos des secteurs d'escalade conventionnés.

La convention proposée est présentée. Elle sera signée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Bureau :

- Approuve l'exposé du Président***
- Autorise le Président à signer la convention concernant les sites d'escalade situés au cœur de la forêt de Saoû : convention tripartite entre la CCVD, le Conseil Départemental et le Club Alpin Français Saoû Synclinal.***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

5. *Entretien des sentiers de randonnées : avenant avec les associations : Courrir Livron Loisirs, CAF de Crest, Le Bois de la Dame pour les sentiers traversant la Réserve Naturelle des Ramières*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Bureau Communautaire du 5 mars 2024, la communauté de communes a validé les conventions d'entretien des sentiers de randonnées (pédestres et VTT) sur son territoire avec les associations partenaires :

- Le Bois de la Dame
- Le Club Alpin Français de Crest
- Courir Livron Loisirs
- Les Chemins et Sentiers de Mirmande
- Les Tontons dérailleurs
- Les Murs d'Aouste

Monsieur le Président indique que certaines associations entretiennent des sentiers qui traversent la Réserve Naturelle des Ramières dont la communauté de communes assure la gestion.

Afin que le partenariat entre la communauté de communes et les associations du territoire en charge de l'entretien des sentiers se poursuive de façon concertée et que les conditions spécifiques de l'entretien à l'intérieur d'une réserve naturelle, il est proposé la signature d'un avenant n°1 avec trois des associations :

- Le Bois de la Dame
- Le Club Alpin Français de Crest
- Courir Livron Loisirs

Cet avenant a pour objectif de définir une procédure de travail concerté entre les membres bénévoles des associations et l'équipe de la Réserve Naturelle des Ramières.

Monsieur le Président présente l'avenant.

Le Bureau :

- Approuve l'exposé du Président***
- Valide l'avenant numéro 1 à la convention d'entretien, de balisage et de veille des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de la CCVD,***
- Autorise le Président à signer les avenants avec les associations concernées,***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

ENVIRONNEMENT

6. *Candidature à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » de la DRAAF*

Monsieur Jean-Marc Bouvier indique aux membres du bureau communautaire que la Communauté de Communes du Val de Drôme porte une ambition forte pour sa forêt, ressource majeure du territoire (50% de la surface du territoire est forestière), confrontée à des défis structurels et climatiques.

Ce patrimoine forestier, aux usages variés (loisirs, production de bois énergie, biodiversité, paysage), est à la fois un « lieu ressource » et un « lieu à protéger ». Il s'agit en particulier de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion forestière durable, adaptée aux spécificités locales et aux enjeux actuels.

Peu productive, de faible valeur ajoutée, majoritairement en taillis, et vulnérable face au changement climatique et aux risques d'incendie, la forêt de la CCVD est fragile. Elle est très morcelée : 88% de la forêt est privée et 63% des propriétaires possèdent moins de 4 ha. Ce morcellement limite la gestion durable, la résilience climatique et la rentabilité des exploitations.

Le territoire bénéficie cependant d'atouts majeurs et d'une dynamique partenariale solide. La stratégie forestière a été construite et mise en œuvre en collaboration avec les acteurs locaux (CNPF, ONF, COFOR, LPO, Fibois, etc.), réunis au sein d'un comité stratégique qui se réunit deux fois par an. Le comité stratégique a missionné un groupe de travail sur le foncier forestier en 2024, dont les travaux ont permis d'aboutir à cette candidature.

Par ailleurs, des outils et partenariats existent déjà, comme l'atlas des biens vacants réalisé par la COFOR, le droit de préemption des communes, l'ASLGF de la Pierre sanglante, les ECIF ou encore la veille foncière de la SAFER.

En outre, la CCVD s'est dotée d'un fonds d'intervention forestier de 200 000 euros par an, destiné à acquérir des parcelles pour créer une forêt intercommunale exemplaire et alimenter une bourse d'échange pour favoriser le regroupement foncier. Ce fonds a été mobilisé en 2024 et 2025 dans le cadre du projet éolien. Pour poursuivre cette utilisation de façon efficace, la CCVD a besoin de mieux définir sa stratégie foncière forestière et de préciser comment elle peut entrer dans ce marché et se positionner par rapport aux autres acteurs. A ce jour, la CCVD a acquis 55 parcelles forestières qui représentent 67,9 ha pour un montant de 81 500 €.

Pour amplifier cette dynamique, il est indispensable de structurer une stratégie foncière forestière, de cibler et coordonner nos efforts avec ceux des partenaires.

L'appel à projet de la DRAAF « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » propose un taux de subvention de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/26 au 31/12/27). Cet appel à projet représente une opportunité pour financer un diagnostic foncier forestier de la CCVD, une animation renforcée sur certaines zones et un accompagnement des propriétaires publics et privés de ces zones vers la mise en gestion durable et vers la transaction (achat/vente, don, incorporation au patrimoine communal et intercommunal).

Le plan d'actions se décline en 4 phases :

1. Diagnostic foncier forestier : identifier les grands enjeux forestiers et sélectionner les priorités d'actions
2. Animation auprès des :
 - a. Propriétaires privés
 - b. Structures existantes de regroupement de gestion
 - c. Communes
3. Accompagnement à la mise en gestion auprès des propriétaires privés et publics
4. Accompagnement aux transactions privées et publiques

Un marché public permettra de choisir les prestataires pour accompagner la CCVD dans cette mission.

Résultats attendus

- Connaitre le foncier forestier et identifier des massifs forestiers à potentiel ou à enjeux spécifiques sur lesquels réaliser le projet.
- Mobiliser et informer les propriétaires privés forestiers et les communes du projet de restructuration foncière porté par la CCVD.
- Faciliter la mise en gestion au travers de propriétaires actifs ou de structures déjà existantes

- Augmenter la mise en gestion de parcelles publiques.
- Cadrer l'animation et les négociations à venir sur les transactions foncières.
- Réaliser des transactions participant à la création d'unités de gestion.
- Augmenter l'incorporation des biens vacants par les communes et la CCVD et mettre en gestion ces biens.

Le projet aura une durée de 2 ans du 01/01/26 – 31/12/27

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Recettes
CCVD -	10 487 €
Lot forêt privée - gestion	31 680 €
Lot forêt privée - transactions	40 740 €
Lot forêt publique	12 600 €
Frais d'impression et d'envoi	2 600 €
Frais d'animation	1 000 €
TOTAL	99 107 €
	99 107 €

Le Bureau :

- *Valide la candidature à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » de la DRAAF,*
- *Sollicite la DRAAF à hauteur de 70 896 €*
- *Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

7. Avenant n°2 Convention d'entente CCVD, CCCPS et CCD - Contrat d'Objectif Territorial (COT) ADEME

Monsieur Jean-Marc Bouvier rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans et la Communauté de communes du Diois ont candidaté au Contrat d'Objectif Territorial proposé par l'ADEME en 2023. Les 3 territoires sont lauréats de l'appel à projet.

Une convention d'entente avec la CCVD, la CCCPS et la CCD afin de permettre le versement de la subvention ADEME à chaque intercommunalité a été établie.

Il est proposé par avenant d'ajouter des éléments complémentaires à l'article 8 « Conditions financières », notamment concernant :

- Actions communes dans le cadre du COT :

La CCVD, lauréate pour le compte des 3 territoires (CCVD, CCCPS et CCD) de l'AAP AACT-Air portera la mise en place d'une étude de préfiguration pour étudier la faisabilité d'un Fonds Air Bois local.

Cette étude permettra de calibrer le montant de l'aide directe aux particuliers pour un renouvellement de chauffage bois performant via un futur Fonds Air Bois soutenu par l'ADEME

Le plan de financement TTC pour l'action est pour l'action 1, étude de préfiguration pour étudier la faisabilité d'un Fonds Air Bois local est rappelé :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Animation	1 646.50	CCCP (COT) CCD (COT) CCVD (COT)	461.00 329.30 856.20
Etude (montant maximum)	36 000.00	CCCP (COT) CCD (COT) CCVD (COT) ADEME	3 024.00 2 160.00 5 616.00 25 200.00
TOTAL GENERAL	37 646.50	TOTAL GENERAL	37 646.50

- Action commune 2 – Etudes réseau de chaleur urbain :

Les études des potentiels réseaux de chaleur urbain ont été identifiées comme une action commune à deux intercommunalités de la vallée dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial : la CCVD et la CCD. Ces études peuvent obtenir une subvention couvrant 70% des dépenses via le Contrat de Chaleur Renouvelable.

3 communes ont un potentiel de développement de réseaux de chaleur urbain : Die, Livron et Loriol. Il est donc proposée une consultation groupée pour les communes le souhaitant et diviser le reste à charge en fonction du nombre d'étude sur le territoire.

Le plan de financement TTC pour l'action 2 est rappelé, dans le cas où les 3 communes seraient concernées :

DEPENSES	MONTANT (€ TTC)	RECETTES	MONTANT (€ TTC)
Etude Loriol	25 000	Contrat Chaleur Renouvelable Vallée de la Drôme	52 500
Etude Livron	25 000	CCVD (COT)	15 000
Etude Die	25 000	CCD (COT)	7 500
TOTAL	75 000	TOTAL	75 000

Le plan de financement TTC pour l'action est donc le suivant dans le cas où 2 communes CCVD seraient concernées :

DEPENSES (TTC)	RECETTES
Etude (montant maximum) TTC	50 000
	CCVD (COT)
	ADEME (CCR)
TOTAL	50 000.00
	TOTAL
	50 000.00

Le Bureau :

- Valide les plans de financement des actions communes 1 et 2 telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCVD, la CCCPS et la CCD ;
- Dit que la CCVD appellera la participation de la CCCPS et la CCD ;
- Dit que les crédits et recettes sont inscrits au BP 2025 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération)

8. Portage des études d'opportunité et de faisabilité pour la création de réseaux de chaleur urbain d'intérêt communautaire sur les communes de Loriol, Livron et Die

Monsieur Jean-Marc Bouvier indique aux membres du bureau communautaire que la production de chaleur renouvelable à base de bois et biomasse solide sur le territoire de la CCVD est de 54 GWh en 2023. L'objectif 2030 fixé dans le PCAET est de 107 GWh/an, soit un doublement de la production (53 GWh/an supplémentaires) restant à convertir du Monsieur le Président indique aux membres du bureau communautaire que la production de chaleur renouvelable à base de bois et biomasse solide sur le territoire de la CCVD est de 54 GWh en 2023.

L'objectif 2030 fixé dans le PCAET est de 107 GWh/an, soit un doublement de la production (53 GWh/an supplémentaires) restant à convertir du fossile vers la biomasse. Il s'agit actuellement de la première filière de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le PCAET prévoit 13 GWhEP/an (Gigawattheure d'énergie primaire par an) utilisés par des chaufferies bois collectives à horizon 2030, soit l'équivalent des besoins de chauffage en 2015 de 1120 logements, ou 100 000 m² de locaux tertiaires. Le constat à mi-parcours du PCAET indique que le développement du bois énergie est bien en deçà des objectifs, avec une tendance de stagnation alors que l'objectif est de multiplier par 1,9.

Au-delà des enjeux énergétiques, la création de réseaux de chaleur urbains est un levier pour mobiliser du bois en forêt. Le bois-énergie provient des coupes d'éclaircie qui permettent la conversion de la forêt du taillis vers la futaie irrégulière. Ce mode de gestion est à privilégier au regard de la préservation de la biodiversité et des paysages, de la résilience des peuplements au changement climatique, des risques d'incendie et de la volonté du territoire de développer une ressource bois (pour les besoins énergétiques, industriels et d'œuvre).

Dans ce cadre, la CCVD s'est donné pour objectifs d'étudier la faisabilité des réseaux de chaleur dans les centres bourgs denses, alimentés par la biomasse (méthanisation, bois énergie), la récupération de chaleur (sur eaux usées, sur sites industriels) et le solaire thermique. Ce travail sera effectué en collaboration avec les communes.

Potentiels identifiés sur le territoire de la CCVD : Livron et Loriol

Les réseaux de chaleur urbains sont composés d'une ou plusieurs unités de production de chaleur mutualisées et distribuent, via un réseau enterré, cette chaleur à différents abonnés. On cherche des consommateurs structurants proches les uns des autres pour obtenir une densité thermique suffisante pour créer un réseau de chaleur : écoles, collèges, lycées, équipements sportifs, immeubles de logements (copropriétés, bailleurs sociaux), tertiaire, médical et paramédical (hôpitaux, EPHAD...), etc.

Deux communes ont un potentiel de développement sur le territoire de la CCVD : Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme. A ce jour, la commune de Loriol-sur-Drôme a bénéficié d'un accompagnement d'Amorce pour identifier ce potentiel : 4 GWh/an pour un réseau de 2,2 km, soit une densité thermique de 1,8 MWh/an.ml (l'ADEME exige une densité thermique >1 et encourage qu'elle soit > 1,5).

Considérant ces éléments, la ville de Loriol-sur-Drôme dispose d'un potentiel intéressant de développement de réseau de chaleur afin d'alimenter à la fois des infrastructures publiques (collège, école, gymnase, maison pour tous, piscine, crèche et dojo intercommunaux) et des logements collectifs (dont EPHAD).

La commune de Livron-sur-Drôme présente une configuration similaire à celle de Loriol-sur-Drôme et une étude de pré-faisabilité sera réalisée prochainement et gratuitement par AMORCE.

Le potentiel identifié sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme (périmètre Contrat Chaleur Renouvelable) concerne également les communes de Crest et Die. La CCVD, en lien avec ses compétences statutaires, propose à ses communes de porter l'étude d'opportunité et faisabilité de création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (bois, solaire, géothermie) dans le cadre d'une convention.

Les études des potentiels réseaux de chaleur urbains ont été identifiées comme une action commune à deux intercommunalités de la vallée dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial : la CCVD et la CCD. Un financement Contrat d'Objectifs Territorial sur l'atteinte des objectifs des collectivités peut permettre des recettes supplémentaires.

Il est proposé une consultation groupée pour les 3 études et diviser le reste à charge en fonction du nombre d'étude sur le territoire : 1/3 pour la CCD et 2/3 pour la CCVD. Dans le cas où la commune de Die souhaiterait se retirer du projet, la CCVD le maintiendra pour ses 2 communes.

L'action sera portée administrativement et techniquement par la CCVD pour le compte des deux intercommunalités.

Le temps d'animation sera inclus dans l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable déjà commun aux deux territoires.

Le plan de financement TTC pour l'action est donc le suivant dans le cas où les 3 communes seraient concernées :

DEPENSES	MONTANT (TTC)	RECETTES	MONTANT (TTC)
Etude Loriol	25 000	ADEME Contrat Chaleur Renouvelable Vallée de la Drôme	52 500
Etude Livron	25 000	CCVD (COT)	15 000
Etude Die	25 000	CCD (COT)	7 500
TOTAL	75 000	TOTAL	75 000

Le plan de financement TTC pour l'action est donc le suivant dans le cas où 2 communes CCVD seraient concernées :

DEPENSES (TTC)	RECETTES		
Etude (montant maximum) TTC	50 000	CCVD (COT)	15 000
		ADEME (CCR)	35 000
TOTAL	50 000.00	TOTAL	50 000.00

COT = contrat d'objectif territorial

Le Bureau :

- *Valide le portage par la CCVD des études d'opportunité et de faisabilité pour la création de réseaux de chaleur urbain d'intérêt communautaire sur les communes de Loriol, Livron et Die ;*
- *Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;*
- *Approuve les conventions type communes / CCVD*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

9. Appel à Manifestation d'Intérêt Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque ADEME/CNR – modification de la durée de la convention

Monsieur Jean-Marc Bouvier rappelle que la CCVD est lauréate, pour le compte des 2 intercommunalités CCVD et CCCPS, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » lancé par l'ADEME et la CNR. L'objectif est d'aider les collectivités à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments ou parcs de stationnement et à se doter des moyens d'animation, en vue d'atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec l'ADEME pour le financement du poste de chargé de mission. Une aide attribuée à hauteur de 90 000 euros pour 36 mois a initialement été attribuée. Cependant, cette durée n'intégrait pas le temps nécessaire au recrutement du chargé de mission.

Par conséquent l'ADEME propose d'accorder une prolongation de durée et en modifiant l'article 3 de la convention initiale qui est passée de 36 mois à 56 mois (convention annexée à la délibération).

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Bureau :

- *Valide la nouvelle convention avec l'ADEME,*
- *Autorise le Président à signer la convention,*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

10. Demande de financement poste mutualisé sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) pour 3 ans : modification de la candidature au fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »

Monsieur Jean-Marc Bouvier indique aux membres du bureau communautaire que suite à un ajustement des règles d'attribution du fonds vert pour le poste OLD, il est possible d'allonger la durée du projet de 2 à 3 ans. Il propose de suivre cette recommandation et de modifier la demande de financement dans ce sens.

Plan de financement sur 3 ans

DEPENSES (€) (HT)		RECETTES (€)	
Poste mutualisé sur les OLD pour 3 ans	157 500	Fonds vert animation (80%)	126 000
Véhicule électrique neuf	30 000	Fonds verts achat véhicule (80%)	24 000
		Autofinancement CCVD	37 500
TOTAL	187 500	TOTAL	187 500

Le recrutement est conditionné à l'obtention du fonds vert obtenu et de l'adhésion des communes.

Le Bureau :

- Valide la modification du plan de financement de la candidature au fonds vert sur la mesure « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » ;*
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

11. PCAET : Engagement des actions – Fonds Vert

Monsieur Jean-Marc Bouvier rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a obtenu, au titre du « Fonds Vert » - mesure PCAET, une subvention maximale de 130 659 € par arrêté du 22 juillet 2025. Cette subvention est mobilisable suivant les opérations listées en annexe de l'arrêté attributif.

L'ensemble des opérations relèvent de la mise en œuvre et de dépenses du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 28 septembre 2021 et révisé lors de l'évaluation à mi-parcours le 17 décembre 2024.

Afin de bénéficier de la subvention, les opérations subventionnées doivent avoir reçu un commencement d'exécution avant le 1er novembre 2025. Les opérations doivent être réalisées dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date d'attribution, éventuellement prorogé de 1 an maximum sur demande écrite avant l'expiration du délai initial.

1. Proposition de plan d'actions Fonds Vert

Afin de se conformer au calendrier et bénéficier de l'intégralité de la subvention Fonds Vert, il est proposé une délibération cadre valant engagement des actions de la mesure PCAET « Fonds Vert » de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée.

Ainsi, il est proposé d'engager les opérations inscrites à l'annexe de l'arrêté préfectoral selon le plan de financement suivant :

Actions PCAET	Nom de la sous-action	Service/ direction	Montant prévisionnel HT	Taux Fonds Vert	Montant Fonds Vert
4. Mettre en place un observatoire du PCAET	Forum PCAET	Environnement	20 000,00 €	0%	- €

6. Renforcer l'animation et la sensibilisation du grand public (hors scolaires) sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	Doter la CCVD d'outils de communication pour aller à la rencontre des habitants	Environnement	10 000,00 €	59,8%	5 976,63 €
7. Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire	Former les agents de la CCVD à la fresque du climat	Environnement	28 460,00 €	59,8%	17 009,50 €
9. Renforcer l'animation autour des actions de sobriété	Développer des actions de sensibilisation à la sobriété en matière de consommation	Environnement, Communication	15 000,00 €	59,8%	8 964,95 €
13. Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	Intégrer la question confort d'été et ne pas systématiser la climatisation lors de la rénovation ou la conception de bâtiment. Projet "Plus fraîche ma classe" : 50 classes rafraîchies chaque année par brasseurs d'airs et volets roulants à lames orientables.	Environnement	60 000,00 €	59,8%	35 859,80 €
13. Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	Animation de l'action "plus fraîche ma classe"	Environnement	16 200,00 €	0%	- €
14. Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	Proposer un service d'accompagnement économie circulaire aux petites et moyennes entreprises	PV Déchets	45 000,00 €	59,8%	26 894,85 €
22. Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables	Créer un cadre de coopération avec les habitants sur les projets de grande ampleur d'énergie renouvelable : concertation citoyenne, définition de la place des citoyens dans la gouvernance de la société de projet, etc.	Environnement	50 000,00 €	48,0%	24 000,00 €
24. Relocaliser la production d'énergie - Animer la plate-forme de développement des énergies renouvelables	Mise en place d'une moyenne éolienne sur l'Ecosite	Environnement	600 000,00 €	0%	- €
24. Relocaliser la production d'énergie - Animer la plate-forme de développement des énergies renouvelables	Suivi faune/flore de la moyenne éolienne	Environnement	10 000,00 €	59,8%	5 976,63 €
31. Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition	Renforcer l'inscription des critères de développement durable dans les conventions avec les associations	Environnement, Culture, Déchets	10 000,00 €	59,8%	5 976,63 €
Total			864 660 €	15,11%	130 659 €

Le montant total de subvention étant fixe (130 659€), les taux pourront évoluer en fonction de l'avancée des actions et des montants réels des dépenses.

Le bureau :

- Valide l'engagement des actions ci-dessus ainsi que les taux de financement Fonds Vert ;
- Dit que les crédits et recettes sont inscrits au budget 2025 et seront proposés au budget prévisionnel 2026 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (BROCHIER – BLANC – MOREL - BRUN) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne –

Monsieur Jean-Marc Bouvier indique aux membres du bureau communautaire que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours. Il rappelle également que cette démarche de maîtrise foncière s'inscrit également dans la stratégie forestière intercommunale.

Les familles concernées parcelles (BROCHIER – BLANC – MOREL - BRUN), rencontrées par la SAFER ou le bureau d'étude Sintegra chargé de l'animation de l'ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) par le Département de la Drôme, ont souhaité céder certaines parcelles dont elles sont propriétaires sur la commune de Grâne.

Un accord de prix, fixé à 1 200 €/ha, a pu être trouvé entre les propriétaires et la Communauté de communes du Val de Drôme. Cet accord se base sur les prix proposés dans le cadre du projet éolien, à l'ensemble des propriétaires du périmètre de la zone d'étude du parc (pour les parcelles concernées par l'emprise d'étude du projet), ainsi que sur la grille de prix fixés dans le cadre du programme d'ECIF en cours sur la commune de Grâne.

L'acquisition de l'ensemble des parcelles et les documents d'arpentages seront réalisés dans le cadre de l'opération d'échange et de cession amiable d'immeubles forestiers sans périmètre de Grâne et sur la base des conventions de cessions sous seing privé présentées en annexe, pour un montant total estimé de 11 152,80 € hors frais de notaire pris en charge par le Département de la Drôme dans le cadre de l'ECIF. La prise de possession de ces parcelles par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Cessions :

- Famille BROCHIER : 3 parcelles représentant 3 ha 18 a 70 ca pour 3 824,40 €
- Indivision BLANC : 1 parcelle représentant 2 ha 34 a 50 ca pour 2 814,00 €
- Indivision BRUN : 6 parcelles représentant 3 ha 28 a 45 ca pour 3 941,40 €
- Famille MOREL : 1 parcelles représentant 47 a 75 ca pour 573,00 €

Le Bureau :

- Valider l'achat des parcelles présentées en annexe pour un montant de 1 200 €/ha.
Soit un total estimé de : 11 152,80 €
- Famille BROCHIER : 3 parcelles représentant 3 ha 18 a 70 ca pour 3 824,40 €*
- Indivision BLANC : 1 parcelle représentant 2 ha 34 a 50 ca pour 2 814,00 €*
- Indivision BRUN : 6 parcelles représentant 3 ha 28 a 45 ca pour 3 941,40 €*
- Famille MOREL : 1 parcelles représentant 47 a 75 ca pour 573,00 €*
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers

13. Avance remboursable pour la coopération décentralisée (octobre 2025) : modification de la délibération 17/01-07-25/B

Monsieur Benoit Maclin rappelle que, par délibération en date du 29/09/2020, le Conseil Communautaire a décidé de rembourser au Président et aux Vice-présidents les frais afférents aux missions liées à l'exercice du mandat, selon des modalités définies et à décider que toute représentation du Président et du Vice-Président à l'étranger devra faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Monsieur Benoit Maclin fait savoir qu'il ne pourra finalement pas participer à cette mission, indisponible pour raisons professionnelles.

Afin que personne n'ait d'avance à titre personnel à faire pour les dépenses de l'ensemble de la délégation, il est nécessaire de nommer un vice-président afin de pouvoir disposer d'une avance de 2 500 € leur permettant de faire face aux dépenses de missions estimées à :

Dépenses estimatives de la mission :

Petit équipement	500 €
Location de véhicules et carburant	1 000 €
Hébergement et restauration	1 000 €
<hr/>	
Montant total	2 500 €

Monsieur le Vice-Président propose que Monsieur Christian Caillet le remplace pour cette mission au Sénégal.

Monsieur Christian Caillet accepte de représenter la CCVD et fournira, à son retour de mission, un état récapitulatif des dépenses engagées.

Le Bureau :

- Valide la mission de suivi intermédiaire*
- désigne Monsieur Christian Caillet pour participer à cette mission au Sénégal*
- Valide l'avance faite à Monsieur Christian Caillet vice-président/ salarié de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour un montant de 2 500 €*
- Dit que les crédits sont prévus au BP*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ECONOMIE

13. TZCLD / Convention de partenariat Val d'Emploi - CCVD

Madame Nathalie Mantonnière rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) porte, depuis le 15 décembre 2022, l'habilitation à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour le Comité Local pour l'Emploi du Val de Drôme (CLE).

Le CLE est un organe stratégique qui pilote le droit à l'emploi sur le territoire. Il s'appuie sur une équipe projet pour mener à bien ses missions d'information, mobilisation et accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, de veille sur la complémentarité des emplois créés et d'évaluation. Ainsi, l'équipe projet est en charge de l'ingénierie et de l'animation de la coopération territoriale.

Au fil de l'expérimentation TZCLD nationale, les équipes projet se sont structurées. Elles sont aujourd'hui composées de personnels salariés, bénévoles, élus issus des différentes structures parties prenantes de l'expérimentation (collectivités, associations, service public de l'emploi, etc...) particulièrement investies dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

En Val de Drôme, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Val d'Emploi est membre de l'équipe projet, représentée par Philippe Jauffret, président bénévole et Emmanuel Flacard, salarié polyvalent. Leur participation à cette instance opérationnelle, au-delà d'être facilitante pour la collaboration avec l'EBE, permet de donner une place et d'entendre la voix d'une pluralité d'acteurs engagés dans ce projet construit pour et avec les personnes privées durablement d'emploi.

Afin de donner un cadre à cet engagement de l'EBE et à sa contribution via du temps de travail dédié aux missions et actions de l'équipe projet, il est proposé une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val de Drôme et Val d'Emploi, sans contrepartie financière, jusqu'à la fin de la deuxième phase expérimentale TZCLD, soit le 30 juin 2026.

Le Bureau :

- Approuve la convention de partenariat présentée*
- Autorise le Président à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération*

14. Modification d'annexe du règlement d'aides Agritourisme et de la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le département.

Monsieur Christian Caillet rappelle que le 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention délégant au Département de la Drôme l'octroi d'aides à l'immobilier en faveur des entreprises (AIE) situées sur le territoire. Cette convention vise à soutenir les entreprises dans leurs investissements immobiliers afin de favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

À cette convention étaient annexés cinq règlements d'aides à savoir :

- AIE classique
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE grands Projets

Concernant l'AIE agritourisme, les éléments constitutifs de l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme délibérée le 13 décembre 2022 étaient les suivants :

- Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles dont les objectifs sont :
 - o Développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration à la ferme (construction d'une extension à la ferme pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers...) ou d'hébergement à la ferme
 - o Améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa, massage...)
 - o Améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (abri vélo, espace sellerie...)
- Les bénéficiaires sont les agriculteurs (immatriculés auprès de la MSA et dont le siège d'exploitation est sur la CCVD)
- Le soutien porte sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pour des ateliers liés à la production agricole, etc....)

Suite à une évolution règlementaire européenne relevant le plafond des aides de minimis agricoles de 20 000 € HT à 50 000 € HT, une modification doit être apportée au règlement de l'AIE agritourisme afin que l'aide puisse aller jusqu'à 50 000 euros HT, représentant 30% maximum des dépenses éligibles, prise en charge à 90% par le Département, et à 10% par l'EPCI.

Par ailleurs d'autres changements mineurs sont apportés au règlement avec :

- La clarification des dépenses éligibles / inéligibles
- Un rappel du plafond d'aide dans le paragraphe "montant d'aide"
- Une correction concernant le versement (des acomptes peuvent être versés sur présentation de factures acquittées)
- Une correction concernant les engagements pris par les bénéficiaires
- La mise à jour des bases règlementaires et de la manière de déposer le dossier.

Le Bureau :

- *Valide la modification du règlement « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » et l'avenant à la convention de délégation de compétence des EPCI associé tels que présentés*
- *Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence des EPCI pour le dispositif « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ANIMATION CULTURELLE

15. Projet « La culture au travail »

Monsieur le Président explique que, suite à l'exploration partagée du territoire, les services Culture, Service aux entreprises et la Mission Emploi-Insertion proposent de développer un projet culturel en milieu professionnel.

Ces services ont convenu que ce projet constituait une opportunité pertinente pour mettre en lumière les métiers dits « invisibles » et/ou les structures relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), via une proposition culturelle.

Cette proposition culturelle expérimentale, à destination des travailleurs et travailleuses du territoire, a pour intention d'amener :

- La question du sens au travail,
- La compréhension et la connaissance des métiers et/ou du lieu de travail, pour les travailleurs et travailleuses, leurs collègues et leurs familles,
- La montée en compétence à travers la pratique artistique.

En questionnant le sens que chacun donne à son activité, il favorise l'engagement, la motivation et la reconnaissance professionnelle, autant de leviers essentiels au bien-être au travail.

À ce titre, le projet « La culture au travail » fait écho aux actions « Qualité de Vie et des Conditions de Travail » (QVCT) menées dans le Plan Attractivité “Emploi-Compétences”, conduit par la Direction du Développement Économique.

La première expérimentation sera accueillie par Solstice, société coopérative et participative (SCOP) et coopérative d'activité et d'emploi (CAE), implantée sur l'Écosite du Val de Drôme.

Le modèle des SCOP, entreprises dont les salariés sont majoritairement associés au capital et à la gouvernance, repose sur une organisation démocratique et solidaire inscrite dans le champ de l'ESS.

En tant que CAE, Solstice offre également la possibilité à des porteurs de projet, parfois demandeurs d'emploi ou en reconversion, de créer et développer leur activité dans un cadre collectif sécurisant, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un statut d'« entrepreneur-salarié » conciliant autonomie et protection sociale. Ce modèle reste encore méconnu du grand public, et mérite d'être mis en lumière pour son rôle inclusif et innovant.

À ce titre, Solstice s'inscrit en lien avec la mission d'accompagnement à la création d'entreprise portée par la CCVD.

De plus, la diversité des métiers rassemblés au sein de Solstice constitue un terrain particulièrement riche pour la démarche artistique et culturelle du projet. Elle permet de valoriser la CAE et ses « entrepreneurs-salariés », d'illustrer la pluralité des activités, des savoir-faire et des parcours, tout en soulignant l'importance du collectif et de la coopération dans le monde du travail.

Cette action proposera, entre octobre et décembre 2025 :

- L'intervention artistique de la photographe LucyY et de la chorégraphe Mélusine de Mailhé,
- 6 jours de pratique artistique individuelle et collective pour dix personnes salariées de l'entreprise,
- Une restitution lors d'un temps fort annuel de Solstice.

Cette action est inscrite dans la convention Vers une Politique Culturelle de Territoire (VPCT) 2023-2025. Comme prévu dans la convention, cette action sera reconduite en 2026 auprès d'autres structures employeuses du territoire.

Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde un budget de 7600 € à cette action, qui est financée dans le cadre de la convention CTEAC – VPCT par la DRAC AURA (4 000 €), la Région AURA (2 000 €), le Département de la Drôme (1 600 €).

Le Bureau :

- Donne un avis favorable au projet*
- Dit que le projet est inscrit au BP 2025*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ANIMATION A LA BIODIVERSITE

16. Demande d'un financement fonds Vert 2025 Ingénierie pour l'étude des impacts des usages sur les habitats naturels, la faune et la flore du site protégé des Ramières du Val de Drôme, dans le but d'améliorer sa protection - Dossier Fonds Vert 26373278

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD gère la Réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme depuis 1999 par délégation de l'État.

Le site des Ramières du Val de Drôme est constitué de plusieurs statuts de protection qui se complètent ou se superposent : la Réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme (306 ha), l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des Freydières (60 ha), une partie de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN) Ripisylve de la Drôme et deux sites Natura 2000 (la Zone de Protection Spéciale FR8201678 de 366 ha et la Zone Spéciale de Conservation FR8210041 de 371 ha).

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Ramières a été créée le 2 octobre 1987 par décret ministériel n°87-819. Une partie de cette réserve est classée dans le domaine public fluvial (DPF). Ce classement est intervenu à travers un arrêté préfectoral du 19 juillet 1993 et du 4 août 1994 (n°2814 fixant les limites du DPF des rivières Drôme et Bez).

Le 23 décembre 2003, par arrêté ministériel, le site de la RNN des Ramières est intégré au réseau européen Natura 2000, et classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant dans la directive « Oiseaux ».

Depuis sa création, la chasse a toujours été une activité pratiquée dans la réserve.

Cependant, le 16 juillet 2013 un arrêté préfectoral a créé une réserve de chasse et de faune sauvage sur une portion de 9,5 kilomètres du DPF de la Drôme inclus dans le périmètre de la RNN des Ramières et dans le site Natura 2000. Le 3 février 2016, le Tribunal Administratif a annulé cet arrêté pour défaut de consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et pour défaut de mise à disposition du public d'une note de présentation sur le site internet de la Préfecture.

Le 1er février 2024, sur saisie des associations ASPA et Cohérence Nature, le Tribunal Administratif de Grenoble, par décision, demande au Préfet de la Drôme d'engager la procédure de création d'une réserve de chasse.

Il enjoint donc au Préfet d'engager une procédure de création d'une réserve de chasse dans les deux mois de la notification du jugement.

La procédure de création d'une réserve de chasse a donc été engagée par les services de l'État.

Cela s'est traduit par :

- Un vote contre le projet de création de réserve en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) le 16 mai 2024 (21 votants : 15 contre, 1 pour et 5 abstentions)
- Un vote contre le projet de création de réserve en Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières le 16 juillet 2024 (14 votants : 7 contre, 4 pour et 3 abstentions) ;

Une consultation du public, qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 jusqu'au 21 octobre 2024 inclus, qui conclut au fait qu'une majorité de personnes se sont exprimées en faveur de la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur le DPF situé au sein du périmètre de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drome.

De ces différentes consultations, il ressort de manière prégnante la question plus générale de la quiétude sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale et du DPF dans l'objectif de préserver les milieux et les espèces présents sur le site, face aux milliers d'usagers arpantant les lieux pour diverses activités en lien avec la rivière Drome, la chasse ne représentant qu'une des nombreuses activités identifiées.

Dans ces conditions, l'État :

- a conclu à la nécessité d'étudier plus précisément les impacts de l'ensemble des usages sur la Réserve Naturelle Nationale des Ramières, afin de vérifier si la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage est une réponse adaptée aux objectifs de maintien de l'équilibre entre conservation de la biodiversité et activités humaines.
- A sollicité la CCVD en tant que gestionnaire de la réserve pour conduire la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Cette étude vise à :

- o Diagnostiquer les usages et les sensibilités écologiques (faune / flore / milieux) ;
- o Évaluer les impacts de ces activités sur les habitats naturels, la faune et la flore ;
- o Proposer des objectifs et un plan d'action pour atténuer ces impacts et améliorer la protection du site ;
- o Être un facilitateur lors des réunions avec les acteurs et concerter l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le CCTP de l'étude a été rédigé par la CCVD, en collaboration avec la DDT, la DREAL, la Fédération des Chasseurs de la Drôme et la Ligue de Protection des Oiseaux Drôme-Ardèche lors de la réunion d'écriture du cahier des charges du jeudi 4 septembre 2025.

Le financement envisagé est le suivant (montant de l'étude : 200 000 €) :

	Montant HT
Fonds Vert 2025 - Ingénierie	66 400
Agence de l'Eau	100 000
Service de l'Etat 166 400	166 400
Avocat et cabinet CCVD	33 600
TOTAL	200 000

Le Bureau :

- *Acte la demande de la Préfecture à faire que la CCVD soit maître d'ouvrage de cette étude*
- *Sollicite le financement de cette action au titre du fonds Vert 2025 à hauteur de 66 400 €*
- *Sollicite le financement de cette action par l'ADEME à hauteur de 100 000 €*
- *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 21 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc BOUVIER



Le Président,

Jean Serret



